Informations de base

2013/2220(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	10/10/2013

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé

22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0219/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0312/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2220(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13890

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.664	27/01/2014	
Avis de la commission	ENVI	PE524.567	27/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.768	03/03/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0219/2014	21/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0312/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0023/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0120	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0583 JO L 266 05.09.2014, p. 0216	Résumé

Décharge 2012: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2013/2220(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de **l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Pour 2012, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Autorité** : l'Autorité EFSA, dont le siège est situé à Parme (IT), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil. La principale mission assignée à l'Autorité était de fournir des avis scientifiques et une assistance scientifique et technique à la politique et à la législation de l'UE dans tous les domaines ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux ;
- **exécution des crédits de l'Agence pour l'exercice 2012** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :
 - § **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 79 millions EUR ;
 - **exécutés** : 78 millions EUR ;
 - **reportés** : néant.
 - § **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 90 millions EUR ;
 - **exécutés** : 80 millions EUR ;
 - **reportés** : 9 millions EUR

Voir également détail des comptes définitifs de l'Autorité EFSA.

Décharge 2012: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2013/2220(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Autorité (EFSA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'EFSA présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Autorité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Autorité en 2012 se montaient à 78,3 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- audits et contrôles internes : la Cour indique que l'Autorité était exposée à des risques majeurs, en particulier dans les domaines de la gestion des données, de la continuité de l'activité et de la sécurité informatique. L'Autorité a entamé une autoévaluation approfondie de son système de contrôle interne en 2012. L'évaluation s'est poursuivie et la mise en œuvre des mesures correctrices est prévue pour 2013 ;
- gestion budgétaire : le niveau global des crédits engagés s'élevait à 99% mais les reports de crédits ont été très importants (jusqu'à 5,6 millions EUR soit 30% des crédits pour les dépenses opérationnelles).

Réponses de l'Autorité :

- audits : dans le contexte de ses procédures de gestion et de contrôle interne, l'Autorité indique qu'elle a effectué des évaluations des risques à haut niveau dans le but d'identifier et d'adopter des mesures d'atténuation adaptées. Cet exercice représente un outil de contrôle interne essentiel mis en place pour accroître la probabilité d'atteindre les objectifs de l'Autorité. L'Autorité entend renforcer cette approche préventive en matière de gestion des risques ;
- exécution budgétaire : l'Autorité indique qu'elle continuera d'améliorer son suivi de l'exécution budgétaire afin que les reports restent conformes aux objectifs d'exécution budgétaire fixés pour les activités opérationnelles.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Autorité en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- avis et conseils scientifiques, ainsi qu'approches en matière d'évaluation des risques ;
- évaluation des produits, substances et allégations soumis à autorisation ;
- collecte de données, coopération scientifique et mise en réseau ;
- publications y compris avis scientifiques assortis d'activités de communication.

Décharge 2012: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2013/2220(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l' Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité EFSA, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Systèmes comptables** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil engage l'Autorité à étendre aux systèmes locaux et aux échanges de données entre les systèmes locaux et centraux la validation des systèmes comptables assurée par son comptable.
- **Contrôles** : le Conseil invite en outre l'Autorité à continuer de faire face aux risques recensés par les consultants externes et par le service d'audit interne de la Commission dans les procédures de contrôle internes concernant la gestion des données, la continuité des activités et la sécurité informatique.

- **Reports de crédits** : le Conseil demande à l'Autorité de continuer d'améliorer sa gestion financière en examinant minutieusement et systématiquement les reports de crédits sur l'exercice suivant, sur la base de ses objectifs concernant l'exécution du budget, et en les limitant au strict nécessaire, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2012: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2013/2220(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 510 voix pour, 70 voix contre et 14 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Fiabilité des comptes de l'Autorité** : le Parlement note que la Cour des comptes a constaté, dans son rapport d'audit annuel pour 2012, que si la validation des systèmes comptables assurée par le comptable de l'Autorité couvrait bien les systèmes centraux ABAC et SAP, **elle ne couvrait pas les systèmes locaux ni la fiabilité des échanges de données entre les systèmes centraux et locaux**, ce qui représente un risque quant à la fiabilité des données comptables. Il reconnaît que ce risque ne s'est pas traduit par une utilisation de données incorrectes de la part du comptable de l'Autorité. Il attend toutefois de l'Autorité qu'elle intègre ses systèmes locaux dans la procédure de validation assurée par son comptable.
- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,3% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 88%. Il prend acte du fait que le déménagement de l'Autorité dans ses nouveaux locaux a produit des économies à concurrence de 3,94 millions EUR, qui ont été réaffectées à des activités opérationnelles.
- **Engagements et reports** : le Parlement note un niveau de report de crédits important pour certaines dépenses de l'Autorité même si ces reports étaient liés à des raisons échappant au contrôle de l'Autorité. Il appelle cependant l'Autorité à respecter le principe d'annualité.
- **Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence** : le Parlement estime que la procédure d'évaluation des éventuels conflits d'intérêts au sein de l'Autorité, où les déclarations d'intérêts sont examinées par les chefs d'unités et sont en général évaluées au cas par cas, est contraignante et fait l'objet de critiques qui remettent en question sa crédibilité et son efficacité. Il invite dès lors l'Autorité à présenter une procédure simplifiée comportant moins d'ambiguïtés, qui validerait et rationnaliserait le processus de détection et de prévention des conflits d'intérêts et lui donnerait plus de force. Le Parlement s'inquiète également de constater que **l'Autorité applique une politique moins rigoureuse en matière de conflits d'intérêts envers les experts issus d'organisations chargées de la sécurité alimentaire**, dans la mesure où la liste à laquelle se réfère l'Autorité pour désigner ces organisations comprend des institutions qui sont nommées par des États membres et cofinancées par des partenaires privés ou non divulgués, d'où un risque de contournement des règles. Il estime que **l'Autorité devrait appliquer une période d'attente de 2 ans pour tous les intérêts substantiels liés au secteur du commerce agroalimentaire**, y compris le financement de la recherche, les contrats de consultance et les postes de décision dans les organisations contrôlées par l'industrie. L'Autorité devrait notamment demander aux experts de déclarer si leurs intérêts ont été rémunérés ou non, et dans l'affirmative, celle-ci ne devrait pas accepter la pratique actuelle d'anonymisation des intérêts par les experts, par exemple sous le vocable "entreprise privée". Le Parlement indique encore que les formulaires actuels de déclaration d'intérêts pourraient être améliorés. Par ailleurs, le Parlement est convaincu que **la liste des organisations mobilisées par l'agence devrait faire l'objet d'une révision pour qu'en soient exclues les organisations financées à plus de 50% par des sources autres que des sources publiques, et ce afin d'éviter toute influence abusive**.
- **Performances** : le Parlement demande que l'Autorité communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a enfin fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu' en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Décharge 2012: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2013/2220(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/583/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette les **problèmes de fiabilité des comptes** mis en évidence par le Cour des comptes et attend de l'Autorité la mise en œuvre de mesures pour y remédier.

Décharge 2012: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2013/2220(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière de l'Autorité**: les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,3% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 88%. Ils prennent acte du fait que le déménagement de l'Autorité dans ses nouveaux locaux a produit des économies à concurrence de 3,94 millions EUR, qui ont été réaffectées à des activités opérationnelles.
- **Engagements et reports** : les députés notent un niveau de report de crédits important pour certaines dépenses de l'Autorité même si ces derniers étaient liés à des raisons échappant à son contrôle. Ils appellent cependant l'Autorité à respecter le principe d'annualité.
- **Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence** : les députés estiment que la procédure d'évaluation des éventuels conflits d'intérêts au sein de l'Autorité, où les déclarations d'intérêts sont examinées par les chefs d'unités et sont en général évaluées au cas par cas, est contraignante et fait l'objet de critiques qui remettent en question sa crédibilité et son efficacité. Ils invitent dès lors l'Autorité à présenter une procédure simplifiée comportant moins d'ambiguïtés, qui validerait et rationnaliserait le processus de détection et de prévention des conflits d'intérêts et lui donnerait plus de force. Les députés s'inquiètent également de constater que **l'Autorité applique une politique moins rigoureuse en matière de conflits d'intérêts envers les experts issus d'organisations chargées de la sécurité alimentaire**, dans la mesure où la liste à laquelle se réfère l'Autorité pour désigner ces organisations comprend des institutions qui sont nommées par des États membres et cofinancées par des partenaires privés ou non divulgués, d'où un risque de contournement des règles. Ils estiment que **l'Autorité devrait appliquer une période d'attente de 2 ans pour tous les intérêts substantiels liés au secteur du commerce agroalimentaire**, y compris le financement de la recherche, les contrats de consultance et les postes de décision dans les organisations contrôlées par l'industrie. L'Autorité devrait notamment demander aux experts de déclarer si leurs intérêts ont été rémunérés ou non, et dans l'affirmative, celle-ci ne devrait pas accepter la pratique actuelle d'anonymisation des intérêts par les experts, par exemple sous le vocable "entreprise privée". Les députés indiquent encore que les formulaires actuels de déclaration d'intérêts pourraient être améliorés.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les virements de crédits et les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu' en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.